

# **REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB GRANVILLAIS**

## **I - Préambule**

### **II - Clarification sur les conditions de fonctionnement interne du Judo Club Granvillais (Fonctionnement du comité directeur et de son bureau)**

### **III - Règles d'encadrement des activités du Judo Club Granvillais (Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène)**



#### **1 - Préambule**

Le présent règlement est applicable dans toutes ses dispositions à toutes personnes licenciées ou non sur les lieux et/ou dans les activités du Judo Club Granvillais.

Sa publicité pour son application est assurée par :

- Le site internet du Judo Club Granvillais
- L'affichage dans les locaux du Judo Club Granvillais
- Par tous autres moyens appropriés

Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter du 02 juillet 2020.



## **2 – Clarification sur les conditions de fonctionnement interne du Judo Club Granvillais (Fonctionnement du comité directeur et de son bureau)**

Le Judo Club Granvillais est administré par un Comité Directeur d'au moins 3 et au plus 12 membres.

Le Comité Directeur est l'exécutif de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts, le comité directeur élit en son sein un bureau (Président, Trésorier, secrétaire et éventuels adjoints).

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale, Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le comité directeur élit parmi ses membres, à bulletin secret si demandé, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e) et s'il y a lieu un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

### **Le ou la président(e)**

- Coordonne les actions du club validées par le bureau
- Est le responsable des activités du Club
- Représente le club devant les organisations : FFJ, Municipalité CDOS....

### **Le ou la Vice-présidente(e)**

- Participe à la gestion du matériel
- Supplée le président dans les réunions et représentations

### **Le ou la secrétaire**

- Gère les licences
- Envoie des courriers
- Rédige les comptes rendus de réunions
- Interlocuteur Presse
- Participe activement à l'organisation des évènements sportifs
- Suivi du matériel

### **Le ou la secrétaire adjoint(e)**

- Accueil des nouveaux arrivants
- Participe activement à l'enregistrement des licences
- Participe à l'organisation des évènements sportifs
- Suivi du matériel
- Participe au suivi et à la mise à jour du site INTERNET et autres Médias sur le net.

### **Le ou la Trésorier(e) et adjoint(e)**

Les fonctions de la trésorerie distinguent la gestion de celle-ci par

#### **D'une part**

- Les relations avec la banque, l'encaissement et le règlement des opérations courantes.
- suivi de la rentabilité financière de l'association par le contrôle actif des entrées et sorties des flux financiers,
- suivi de la permanence des ressources disponibles,
- valorisation des flux financiers à Court, Moyen et Long terme au moindre risque pour l'association.

#### **D'autre part**

- par la recherche d'éventuels partenaires et modes de financements d'exploitation et d'éventuels investissements.
- L'analyse de toutes formes de risques
- La rédaction du bilan financier
- La gestion et le paiement du salaire des professeurs.

Ces deux approches de la trésorerie pouvant être gérées par la même personne ou plus généralement sous forme de binôme et distinctement par deux personnes différentes dans un climat de transparence et d'échanges constructifs, et valorisant pour les finances et la bonne marche du Judo Club Granvillais.

0-0-0-0-0

Le comité directeur peut mettre en place des groupes de travaux ponctuels. Ces groupes de travail sont désignés, agréés et animés par le comité directeur. Les groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Comité Directeur.

Les enseignants qu'ils soient rémunérés ou bénévoles sont placés sous l'autorité du Comité Directeur qui prend toutes décisions concernant l'orientation des activités sportives et éducatives du club conformes aux dispositions de l'affiliation fédérale.

Toutes les fonctions y compris celles du Comité Directeur et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le Comité Directeur détermine chaque année forfaitairement le montant de l'indemnité kilométrique pour utilisation d'un véhicule automobile avec accord préalable du comité directeur, sachant qu'il est obligatoire de privilégier les déplacements en commun si plusieurs personnes sont amenées à se déplacer sur un même événement.

Le rapport financier présenté à l'assemblée ordinaire présente les remboursements de frais de mission de déplacement ou de représentation.

*Suivant l'article 8 des statuts et sur décision du comité directeur pour l'année 2020/2021 l'indemnité kilométrique forfaitaire pour utilisation d'un véhicule automobile avec accord préalable du comité directeur s'établit à 0,00 du kilomètre.*

*Suivant l'article 8 des statuts et sur décision du comité directeur le montant des cotisations pour l'année 2020/2021 s'établit comme suit :*

<i>Judo Ne Waza - à partir de 8 ans – Ados - Adultes</i>	<i>Un cours par semaine</i>	<i>60 €</i>
<i>Jujitsu – Taïso</i>	<i>Un cours par semaine</i>	<i>90 €</i>
<i>Judo Débutants 6 à 10 ans</i>	<i>Deux cours par semaine</i>	<i>130 €</i>
<i>Judo Confirmés 8 à 12 ans</i>	<i>Trois cours par semaine</i>	<i>130 €</i>
<i>Judo Ados – Adultes</i>	<i>Quatre cours par semaine</i>	<i>130 €</i>

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

### **3 – Règles d'encadrement des activités du Judo Club Granvillais (Formalités – Discipline – Sécurité – Compétitions – Hygiène)**

- **Formalités**

- Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, l'éveil sportif au sein du Judo Club Granvillais doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Le certificat médical est obligatoire selon la réglementation en vigueur.
- Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de régler en plusieurs fois à l'inscription) Toute année commencée est due.
- Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

- **Discipline**

- Tous les élèves qui arrivent en retard au cours devront se présenter au professeur et le saluer
- Vous devrez informer l'enseignant de toute absence de plus d'une semaine
- Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso- éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Les spectateurs sont acceptés au dojo pendant les cours s'ils respectent le silence pour ne pas perturber la séance
- Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- L'esprit du Judo est le respect des uns envers les autres, il est important qu'il se retrouve dans les vestiaires (pas de chahut, pas de cris, pas de bagarre...) ainsi que dans la vie de tous les jours.

- **Sécurité**

- En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus. Toute déclaration d'accident doit être faite dans les 5 jours avec un certificat médical.
- L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- En cas d'absence de l'enseignant, et dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.
- Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- Droit à L'Image : Le club demande l'autorisation au moment de l'inscription aux licenciés et parents de licenciés mineurs de capter et de diffuser leurs images

- **Compétitions**

- Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles et passages de grade ceinture noire. Les compétiteurs ou candidats à la ceinture noire doivent veiller à le mettre à jour régulièrement.
- L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants dans les compétitions ou examens. De même durant la saison d'entraînement au club, lui seul estime si un élève est apte à passer au grade supérieur et décide du moment de l'examen.
- Lorsqu'ils s'engagent à participer à une compétition ou à un examen, les élèves doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour déterminé.
- Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association le plus rapidement possible lorsqu'on ne peut honorer son engagement à une compétition à laquelle on est inscrit  
et/ou convoqué.
- En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport
- Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise (à l'inscription) à l'enseignant ou à un responsable de l'association.

- **Hygiène**

- Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Tout porteur de parasites et licencié ayant une hygiène négligée n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - avoir son judogi propre
  - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts, les cheveux longs attachés.
  - enlever tout objet métallique et non métallique (bijoux, bracelets, pendentifs, boucles d'oreille, montre....)
  - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
  - monter sur le tatami pieds nus propres (si besoin, les laver avant)
  - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.



L'accès au dojo est interdit aux personnes sous l'emprise d'un état alcoolique et aux personnes sous l'emprise de stupéfiant.



**L'adhésion à l'association Sportive Judo Club Granvillais fait office d'acceptation du règlement intérieur.**



Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de l' Association Sportive Judo Club Granvillais et adopté par celui-ci le 02 juillet 2020  
En cas de nécessité , le présent règlement pourra être modifié au cours de la saison par le comité directeur.

Granville le 02 juillet 2020

Le Président

Le Secrétaire

## **REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CUB GRANVILLAIS**

**Avenant Modificatif du Règlement intérieur établi le 02/07/2020**

### **Chapitre 2 : Montant des cotisations**

*Conformément à l'article 8 des statuts le Comité Directeur du Judo Club Granvillais réuni en date du 05/07/2022 a décidé de modifier le montant des cotisations pour l'année sportive 2022/2023 comme suit :*

<i>Judo Ne Waza - à partir de 8 ans – Ados - Adultes</i>	<i>Un cours par semaine</i>	<i>64 €</i>
<i>Jujitsu – Taïso</i>	<i>Un cours par semaine</i>	<i>94 €</i>
<i>Judo Débutants 6 à 10 ans</i>	<i>Deux cours par semaine</i>	<i>134 €</i>
<i>Judo Confirmés 8 à 12 ans</i>	<i>Trois cours par semaine</i>	<i>134 €</i>
<i>Judo Ados – Adultes</i>	<i>Quatre cours par semaine</i>	<i>134 €</i>

*Montant des cotisations valide jusqu'à prochaine décision du comité directeur pour les années suivantes.*

Le présent avenant établi par le comité directeur de l'Association Sportive Judo Club Granvillais et adopté par celui-ci le 05 juillet 2022

Granville le 05 juillet 2022

Mme Elisabeth GONIDEC

La Secrétaire



M Jean-Pierre HUBERT

Le Président

